

Voirie – Arrêté permanent
Réglementation de la vitesse des véhicules
50Kms/heure
Agglomération de la Trille

**Le Maire de CORBONOD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 janvier 2005 portant réglementation de la circulation au hameau de la Trille (RD991) à 70 Kms/heure.

Considérant la traversée de la Trille à 70 Kms/heure n'est plus pertinente et présente un réel danger ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, l'arrêté municipal en date du 17 janvier 2005 portant réglementation de la circulation au hameau de la Trille (RD991) à 70 Kms/heure est abrogé.

ARTICLE 2 : Les équipements signalétiques rendus nécessaires, conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurée par la Commune de CORBONOD.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Commune et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Culoz (Ain) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Conseil Départemental (Service des voies).

Corbonod, le 18 Février 2019

Le Maire



Joseph TRAVAIL

